

35630 LES IFFS
République Française

EXTRAIT du registre des Délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil dix-huit, le huit juin à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la Commune convoqué à une réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian DAUGAN, Maire.**

Présents :

M. DAUGAN Christian, , M. GICQUEL Pierre, M. Thierry GENARD M Jean-Pierre GUILLEMER M. Jean-Yves JULLIEN, M. Yves MARTIN, Mme Emmanuelle LOUVEL, M. Yves MARTIN, Mme Nathalie GAURON, M. André FAURE, M. Hervé de LA VILLEON

Afférents au Conseil Municipal : 10

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de convocation : le 1^{er} juin 2018

Date d'affichage : le 1^{er} juin 2018

Secrétaire de séance : André FAURE

Absents excusés : néant

Absent : néant

Ordre du jour du Conseil :

I- INFORMATION

- **Présentation du Cabinet Découverte de Saint Malo concernant le projet d'élaboration de la carte communale**
- **Election du secrétaire de séance**
- **Approbation du compte rendu du conseil municipal précédent**

II- PRESENTATION DES PROJETS DE DELIBERATIONS

- **Proposition d'indemnités de congés payés suite au licenciement pour raisons médicales de Madame LANGLAIS Martine**
- **Proposition d'indemnités d'ancienneté suite au licenciement pour raisons médicales de Madame LANGLAIS Martine**
- **Vote des subventions communales 2018**
- **Refus de la subvention communale par la structure famille rurale de HEDE-TINTENIAC**
- **Point sur les loyers et baux communaux**
- **Proposition de devis pour le programme d'économies d'énergies par attribution de certificats d'énergie (CEE)**
- **Proposition de devis pour la mise en sécurité des berges de l'étang communal**
- **Tarifs communaux pour la vente de bois**
- **Proposition de devis de Madame GOGUET, experte géomètre concernant le chemin Maison Neuve**
- **Adoption du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 13 mars 2018**
- **Points divers :**
 - o **Situation concernant le café restaurant Saint Fiacre**
 - o **Point sur la Salle des fêtes**
 - o **Avis sur une demande d'ouverture d'un établissement d'élevage d'animaux non domestiques**
 - o **Point sur les travaux de l'atelier communal suite à la réception de fin de chantier du vendredi 1^{er} juin.**
 - o **Candidature au poste d'agent d'entretien**
 - o **Information sur les suites de la procédure d'insalubrité chez Monsieur DEMAY Marcel**
- **Questions diverses**

I- INFORMATION

1- Présentation du Cabinet Découverte de Saint Malo concernant le projet d'élaboration de la carte communale

Monsieur le Maire invite Monsieur ROBERT et Monsieur LECUYER de l'Atelier Découverte à présenter la démarche d'élaboration d'une nouvelle carte communale.

Monsieur ROBERT, urbaniste indique que la démarche menée conjointement sur les communes de Les Iffs et de Saint Briec des Iffs va être accompagnée en collaboration avec le cabinet DMeau pour les aspects environnementaux.

Les dispositions de la carte communale actuelle ne sont pas en conformité avec le SCOT (schéma de cohérence territoriale) du pays de Saint Malo approuvé le 8 décembre 2017. La commune dispose de 2 ans pour mettre en conformité ses documents d'urbanisme avec les nouvelles dispositions. Si l'élaboration d'un PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal) est une option pressentie à l'échelle de la Communauté de Communes Bretagne Romantique, il est peu probable que le document soit mis en place dans les 2 ans à venir. La mise en conformité avec le SCOT est d'autant plus importante que le nouveau document modifie les orientations d'urbanisation en milieu rural. Les nouvelles zones à urbaniser ne doivent plus

se situer dans les hameaux mais dans les agglomérations, soit autour du bourg. La carte communale actuelle prévoit des dispositions inverses ce qui fait peser un risque juridique sur les projets hors de l'agglomération à partir du 8 décembre 2019.

La nouvelle carte communale en redéterminant les zones constructibles et non constructibles va permettre de définir les modes d'urbanisation sur la commune en attente du PLUI. Les secteurs urbains confirmés ne pourront être présents qu'en extension du bourg avec pour exception les constructions agricoles sur autorisation de la chambre d'agriculture. En dehors de la zone constructible, les seules extensions autorisées seront celles rattachées à un bâtiment existant.

L'élaboration est prévue sur 12 mois selon les étapes suivantes :

1-La constitution d'un diagnostic sur l'ensemble du territoire communal.

Prévue pour être rendu courant juin/juillet.

Etude des aspects urbains, environnementaux (recensement des boisements, des zones humides, ...), socioéconomiques (identification des bassins d'emploi et de chalandise, analyse de l'évolution démographique de la commune), de mobilité (déplacements des habitants, analyse des modes de transports).

2- L'élaboration du projet

Prévue jusqu'à novembre.

Définition des prospectives de développement de la commune et d'établir les différentes possibilités d'urbanisation afin d'arriver à la rédaction d'un pré-document. Ce dialogue est mené principalement avec le conseil municipal mais va être accompagné par la communauté de communes, titulaire de la compétence

3-La concertation :

Information de la population sur les intentions du projet. Celle-ci peut se traduire par des expositions, des réunions publiques, l'ouverture d'un registre en mairie, la réception de courriers des habitants et la prise d'entretiens individuels. Cette consultation doit permettre la rédaction du projet de document.

4- La consultation des personnes publiques associées :

Consultation et réponse écrite des services de l'Etat, de la Région, du Département, de la Communauté de Communes Bretagne Romantique, du SCOT du Pays de Saint Malo, des chambres consulaires et de l'ensemble des communes limitrophes

5- Enquête publique :

Permet au public de se prononcer sur le projet et un commissaire enquêteur rend un avis et des recommandations sur le projet.

6-Arrêt du projet :

Vote sur avis simple du Conseil municipal par le conseil communautaire.

2- Election du secrétaire de séance

Monsieur FAURE est désigné secrétaire de séance

3- Approbation du compte rendu du conseil municipal précédent

Le compte rendu de la séance du 6 avril 2018 est adopté à l'unanimité.

Avant le commencement du conseil, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yves MARTIN. Monsieur MARTIN présente la lettre qu'il va remettre à Monsieur le Maire pour soumettre sa démission du conseil municipal du fait de son déménagement. Cette démission sera effective à partir du 11 juin 2018

II- DELIBERATIONS

DELIBERATION N°31-

Proposition d'indemnités de congés payés suite au licenciement pour raisons médicales de Madame LANGLAIS Martine

Monsieur le Maire rappelle au conseil que suite à la décision du comité médical du 21 mars 2018, Madame LANGLAIS a été déclarée inapte à ses fonctions ainsi qu'à toutes fonctions. Cette situation a imposé son licenciement en date du 15 mai 2018 et sa radiation des effectifs le 30 mai 2018. Le calcul des congés payés se décompose ainsi : 10% du montant brut fiscal touché sur l'année. Soit 1081.91€ pour 2017 et 213.75€ pour 2018 soit **1295.66€**.

Le Conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité de valider cette indemnité.

DELIBERATION N°32-

Proposition d'indemnités d'ancienneté suite au licenciement pour raisons médicales de Madame LANGLAIS Martine

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer sur le versement d'une prime à Madame LANGLAIS complémentaire à son indemnité réglementaire.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de ne pas verser d'indemnité complémentaire à Madame LANGLAIS.

DELIBERATION N°33-

Vote des subventions communales 2018

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions de la part des associations reçues pour l'année 2018. Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer

Le conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité le versement des subventions suivantes et charge Monsieur le Maire de procéder à leur versement.

Subventions 2018 aux associations

Organisme	Montant
Comité des fêtes	800.00 €
Les Iffs accueil	300.00 €
Les copains d'abord	150.00 €
Club St fiacre	150.00 €
Couture et soie St Briec des Iffs	50.00 €
Atelier couture Longaulnay	50.00 €
Football club Tinténiac -Saint Domineuc	50.00 €
Association sportive Vignoc Hédé Guipel	50.00 €
ADMR	280.00 €
Comice agricole	168.00 €
AFEL	2 079.00 €
Organiste Tinténiac	50.00 €
Vetathlon des Trois Clochers	150.00 €
Total	4 327.00 €

DELIBERATION N°34-

Refus de la subvention communale par la structure famille rurale de HEDE-TINTENIAC

Monsieur le Maire rappelle que le conseil a décidé l'octroi d'une subvention au centre de loisirs famille rurale de HEDE TINTENIAC. Le taux décidé pour cette subvention a été le même que pour la subvention versée à l'AFEL, 75%. Monsieur le Maire informe le conseil que la structure a refusé cette subvention car ils n'acceptent que les subventions d'un montant égal à leur demande. Monsieur le Maire rappelle que le montant demandé était de **315.48€** et le montant alloué par la commune de 236.61€.

Monsieur le Maire invite le Conseil à réexaminer cette demande de subvention

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **de ne pas verser cette subvention dans son intégralité et refuse donc la demande de subvention présentée.**
- **que cette décision annule et remplace la délibération n°16 du 2 mars 2018**

DELIBERATION N°35-

Point sur les loyers et baux communaux

Monsieur le Maire informe le conseil que Monsieur SCRUIGNIEC, contrôleur des finances publiques a examiné l'ensemble des loyers de la commune. Il a émis des observations concernant la rédaction des baux de la commune au sujet des garages loués ainsi que sur les différentes dates de révision des loyers.

Monsieur GENARD, intéressé à l'affaire sort de la salle.

Le conseil après en avoir délibéré :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer des baux modifiés pour les logements communaux.**
- **Précise que la location des garages devra être incluse dans les baux sans augmentation des loyers.**
- **La révision des loyers aura lieu pour l'ensemble des baux le 1^{er} juillet de chaque année**

DELIBERATION N°36-

Proposition de devis pour le programme d'économies d'énergies par attribution de certificats d'énergie (CEE)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la communauté de communes est porteuse d'un programme d'économies d'énergie dont les investissements sont récompensés par l'attribution de Certificats d'Economies d'Énergie (CEE). Par délibération en du 30 novembre 2017, le conseil communautaire a décidé de répartir le volume global de dépenses liées au CEE (975 000€) entre les communes (866 632.34€) et la Communauté de communes (108 367.66€). A ce titre la commune bénéficie d'une enveloppe de dépense de travaux de 15 384,32€ (soit une prime potentielle de 17 041,09€). Cette enveloppe pourra être d'un montant supérieur si insuffisamment de projets sont déposés au niveau intercommunal.

Monsieur le Maire propose les devis suivants :

- Isolation des bâtiments communaux par l'entreprise Manchon pour un montant TTC de 7 159.27€
- Rénovation du plan lumière de l'église par SMPT pour un montant TTC de 9 344.40€
- Remplacement de l'éclairage public par l'entreprise VEZIE pour un montant TTC de 25 680€

Le Conseil, après en avoir délibéré par 9 voix et une abstention (Monsieur Yves MARTIN) :

Décide de valider le devis l'entreprise Manchon pour un montant TTC de 7 159.27€.

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les autres devis à condition que le montant des dépenses engagées soit couvert par l'enveloppe attribuée à la commune.

DELIBERATION N°37-

Proposition de devis pour la mise en sécurité des berges de l'étang

Monsieur le Maire invite Monsieur Yves MARTIN à présenter le dossier dont il est en charge.

Monsieur Yves MARTIN présente les propositions des 3 entreprises consultées à savoir Agrio Services de Bazouges la Pérouse, Nature et Paysage de Bedée et Dervernn de Betton. Les trois entreprises ont soumis des solutions techniques différentes dont il présente les avantages et inconvénients. Le Conseil étudie les différentes propositions et il en ressort que la solution de l'entreprise Agrio Service pour 14 616€ TTC conviendrait techniquement et budgétairement le mieux pour la mise en sécurité des berges de l'étang. Il leur est demandé une planche de 40 cm sur le pourtour de l'étang.

Après en avoir délibéré par 9 voix pour et une abstention (Monsieur Yves MARTIN) ,le conseil décide de reporter sa décision et de demander des informations complémentaires aux entreprises.

DELIBERATION N°38-

Tarifs communaux pour la vente de bois

Monsieur le Maire informe le conseil que des travaux d'élagage ont été réalisés par Monsieur et Madame BUSNEL Bernard sur une parcelle communale. Monsieur le Maire propose de leur vendre le bois récolté (45 stères).

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'appliquer un tarif de 18€ la stère soit 810€ au total.

DELIBERATION N°39-

Proposition de devis de Madame GOGUET, experte géomètre concernant le chemin Maison Neuve

Monsieur le Maire rappelle qu'un accord a été trouvé avec Monsieur REBILLARD concernant le chemin communal. Cet accord a été validé par la délibération n° du conseil le 6 avril 2018.

Suite à cette décision, Madame GOGUET, experte géomètre a été contactée afin de réaliser les bornages. Monsieur le Maire informe le conseil que Madame GOGUET n'a pas transmis de devis, ce point est donc remis au prochain conseil.

DELIBERATION N°40-

Adoption du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 13 mars 2018

Par délibération en date du 30 avril 2015, le conseil communautaire a approuvé la **création du service commun Autorisations du Droit des Sols (ADS) à compter du 1^{er} juillet 2015** et de prendre le relais des services de l'Etat (CGCT art. L5211-4-2) pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) pour les communes membres, hormis celles assujetties au RNU, et jusqu'au 1^{er} janvier 2017 celles disposant d'une carte communale ou celles exerçant en propre l'instruction de leur dossier ADS.

Par délibération du conseil communautaire du 18 juin 2015 et **par convention signée entre la Communauté de communes et ses communes membres il a été décidé :**

- La répartition des coûts du service a été établie de la façon suivante :

- Communauté de communes : 40% du prix de revient d'un dossier équivalent permis de construire (EPC)
- Communes : 60% du prix de revient d'1 dossier EPC

- Le coût par commune de cette prestation est imputé sur le montant des allocations compensatrices attribuées par la Communauté à chaque commune en année N+1

Pour information, au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes du Pays de Dol-de-Bretagne et de la Baie du Mont Saint-Michel, et, la Communauté de communes de la Baie du Mont Saint-Michel-Porte de Bretagne, ont fusionné pour former la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel ; ce qui porte le nombre de communes utilisatrices du service à 17 en 2017 contre 8 en 2016.

2/ Révision libre des charges transférées « Entretien voirie »

Vu le rapport de la CLECT du 17 octobre 2012 approuvant le montant des charges transférées liées au transfert de la compétence « Entretien de voirie » ;

Vu la délibération n°2013-09-DELA-113 du conseil communautaire du 26 septembre 2013 fixant le montant des attributions de compensations pour l'année 2013 ;

Vu l'annexe n°1 du rapport de la CLECT du 13 03 2018 concernant le projet de révision de transfert de charges « Compétence entretien voirie » et plus particulièrement l'état des lieux après 4 années de fonctionnement,

Il est proposé de revaloriser les coûts de transfert de charges « Entretien voirie ».

3/ Transfert de la compétence « PLU »

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération n°2017-09-DELA-81 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 portant transfert de la compétence « en matière d'aménagement de l'espace communautaire » dont le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017, la Communauté de communes Bretagne romantique exerce la compétence PLUI depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le montant des charges transférées lors du transfert d'une compétence entre communes et communauté de communes est déterminé par une commission d'évaluation des charges (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts -CGI). Cette commission locale est une commission permanente qui pourra être amenée à se prononcer tout au long de la vie du groupement en cas de nouveaux transferts de charges.

Compte tenu du régime fiscal de la Communauté de communes, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) procède à l'évaluation du montant de la charge financière transférée de la communauté de communes à la commune. A ce titre, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), réunie le 13 mars 2018, a rendu son rapport ci – joint.

Une fois adopté au sein de la CLECT, le rapport doit être obligatoirement soumis aux conseils municipaux des communes membres de l'EPCI pour validation.

Le conseil municipal,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération n°2015-04-DELA-41 du conseil communautaire du 30 avril 2015 relative à la création du service commun des autorisations droits des sols (ADS) ;

Vu la délibération n°2015-06-DELA-56 du conseil communautaire du 18 juin 2015 relative aux conditions de prise en charge du service ADS par les communes membres et la communauté de communes ;

Vu la validation des conventions entre les communes membres et la communauté de communes relatives au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme ;

Vu le rapport de la CLECT du 17 octobre 2012 approuvant le montant des charges transférées liées au transfert de la compétence « Entretien de voirie » ;

Vu la délibération n°2013-09-DELA-113 du conseil communautaire du 26 septembre 2013 fixant le montant des attributions de compensations pour l'année 2013 ;

Vu la délibération n°2017-09-DELA-81 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 portant transfert de la compétence « en matière d'aménagement de l'espace communautaire » dont le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 portant transfert au 1^{er} janvier 2108 de la compétence obligatoire « PLUI » ;

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du code général des Impôts ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du mardi 13 mars 2018 ;

DECIDE

- **D'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 13 mars 2018 ainsi que le montant des charges nettes transférées par les communes membres à la Communauté de communes, fixé par la CLECT, au titre du coût du "service ADS pour l'exercice 2017", de la révision libre des charges transférées « Entretien voirie » et du transfert de la compétence « PLU ».**

DELIBERATION N°41-

Points divers :

- **Situation concernant le café restaurant Saint Fiacre :**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'après consultation de maître CHAUVIN, avocat de la commune, il a accepté le préavis de départ de Madame Marion LEBOIS pour le 15 juillet 2018

- **Point sur la Salle des fêtes :**

Monsieur le Maire invite le conseil à une réflexion sur la salle des fêtes, peu louée cette année. Après analyse il résulte que les tarifs de location de la salle des fêtes de Les IFFS sont moins élevés que ceux des salles environnantes qui, elles, n'ont pas connues de baisses significatives de location. Le conseil conclut à la nécessité de renforcer la visibilité de la salle par différents moyens (panneaux, tracts, refonte de la page internet)

- **Avis sur une demande d'ouverture d'un établissement d'élevage d'animaux non domestiques :**

Monsieur le Maire présente le dossier reçu par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations pour une demande d'autorisation d'un élevage de reptiles sur la commune présenté par Monsieur ROUPIE habitant le lieu-dit la Gohardais.

Cependant, l'ensemble du Conseil Municipal demande aux services compétents, dans le cas de l'adoption du projet, de faire appliquer avec rigueur les normes définies par les textes et d'être très vigilants sur l'environnement.

- **Point sur les travaux de l'atelier communal suite à la réception de fin de chantier du vendredi 1^{er} juin :**
Monsieur le Maire informe le Conseil que la réception des travaux de l'atelier communal a eu lieu le vendredi 1^{er} juin. Des réserves ont été appliquées sur les travaux de certaines entreprises. Monsieur le Maire propose d'organiser une inauguration. Le conseil se prononce pour une inauguration le 16 septembre 2018, pour la journée du patrimoine.
- **Candidature au poste d'agent d'entretien :**
Monsieur le Maire informe le Conseil de la réception d'une candidature spontanée pour le poste d'agent d'entretien.
- **Information sur les suites de la procédure d'insalubrité chez Monsieur Marcel DEMAY :**
Monsieur le Maire informe le Conseil que l'habitation qu'occupait Monsieur Marcel DEMAY est assorti d'une interdiction définitive d'habiter l'immeuble à partir du 30 juin 2018.

DELIBERATION N°42-

Questions diverses :

- Monsieur Thierry GENARD signale que les prix affichés à l'étang communal sur les tarifs 2018 ne sont pas réactualisés. Il s'interroge sur le devenir de la régie suite à l'arrêt d'activité du café restaurant Saint Fiacre. Monsieur le Maire informe le conseil que Monsieur André FAURE va être nommé régisseur suite à l'avis favorable de Monsieur ERUSSARD.
- Madame Nathalie GAURON informe le Conseil que des problèmes électriques ont été signalés à l'intérieur de l'église.
- Madame Nathalie GAURON informe le conseil que la célébration du centenaire de l'armistice de la guerre 14/18 suit son cours mais déplore le manque de retours des habitants suite à la demande de mise à disposition d'objets historiques publiée dans le dernier numéro d'information municipal (A L'Ombre des Iffs n°55).
- Madame Emmanuelle LOUVEL présente le projet d'affiche pour la célébration du centenaire de l'armistice de la guerre 14/18.

Pour extrait conforme,
Délibération publiée le
Transmise le Certifié exécutoire,
Le Maire,
C. DAUGAN

Le Maire
M. C. DAUGAN

1^e Adjoint
M. P. GICQUEL

2^e Adjoint
M. J.P GUILLEMER

M. A. FAURE

M T. GENARD

M. H. de LA VILLEON

M. J.Y JULLIEN

Mme E. LOUVEL

M. Y. MARTIN

Mme. N. GAURON